

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE
DE Mme Nathalie PEMEANT
Adjoint technique

Entre

La Commune d'Alex,
représentée par son Maire, M. Gérard CROZIER,

Et

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) « Les P'tits Loups »,
représenté par sa présidente Mme Katia GOMES,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics locaux,

Considérant que l'association CLSH « Les P'tits Loups » contribue à la mise en œuvre d'une politique publique,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1^{er} septembre 2018, la Commune d'Alex met partiellement Mme Nathalie PEMEANT, adjoint technique, à disposition du CLSH « Les P'tits Loups » pour renforcer les effectifs encadrants, participer à l'accueil et à la bonne organisation du Centre, pour une durée d'un an, à raison d'une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à : 3,5/35^{ème} (162h00).

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme Nathalie PEMEANT est organisé par le CLSH sur la base d'un travail hebdomadaire effectif de 4h00 le mercredi, hors jours fériés et journées scolaires de rattrapage fixées par l'Education Nationale, et un volume de 26h00 réparties sur les vacances scolaires.

L'organisation du service de cantine scolaire reste prioritaire sur l'activité du CLSH.

La situation administrative de Mme Nathalie PEMEANT (avancement, congés annuels, congés de maladie) est gérée par la Commune d'Alex.

Les actions de formations souhaitées par l'agent ou pour l'agent devront recueillir l'avis favorable de la Commune et du CLSH avant d'être engagées, de même que les modalités de leur financement.

ARTICLE 3 : Rémunération

La Commune d'Alex versera à Mme Nathalie PEMEANT la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes, avantages en nature).

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, et donc sans contrepartie financière pour le CLSH.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Mme Nathalie PEMEANT sera établi par le CLSH une fois par an, et transmis à la Commune d'Alex, après entretien individuel avec un supérieur hiérarchique direct.

En cas de faute disciplinaire, la Commune d'Alex est saisie par le CLSH.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Nathalie PEMEANT peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Commune ou du CLSH sous réserve d'un préavis de 4 mois,

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et le CLSH.

Au terme de la mise à disposition, si Mme Nathalie PEMEANT ne peut être affectée dans les fonctions qu'elles exerçaient avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade, ses compétences, son aptitude, lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire

A ALLEX, le.....

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement
« Les P'tits Loups »,
Katia GOMES, Présidente

Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER

Convention transmise au Représentant de l'Etat,

*Ampliation adressée : au Président du Centre de Gestion de la Drôme,
au Comptable de la collectivité.*